

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 février 2019 - Délibération n° BC2019/01/03

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2019-03 RELATIF AU TRANSFERT ET A LA REPRISE DES DECHETS METALLIQUES ISSUS DE LA COLLECTE EN REGIE ET DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE

L'an deux mille dix-neuf, le 12 février, à dix-huit heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie, commune d'Ahun, sur la convocation en date du 06 février 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. AUBERT – BUSSIERE – DUGAY – GAUDY – GRENOUILLET – LAGRANGE – PACAUD – TRUNDE et Mmes BATTUT – DEFEMME – DUMEYNIÉ – LAPORTE et SPRINGER.

Etaient excusés :

M. DESLOGES - LAINE – MARTINEZ – RABETEAU et Mme JOUANNETAUD.

Vote à scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
25	13	13			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
13	-	-	-	-	-

La déchèterie intercommunale de Masbaraud-Mérignat permet la collecte des déchets métalliques (ferraille et tôle) issus du territoire.

Afin de confier, d'une part le transfert desdits déchets vers un site de valorisation, d'autre part leur reprise, la Communauté de Communes a lancé une consultation directe par marché public auprès de prestataires-cibles. Le marché n°2019-03 serait conclu pour une durée de 10 mois à compter du 1^{er} mars 2019.

A noter que la prestation commandée comprend également la mise à disposition de 4 caissons de 30m³ spécifiques pour la collecte en bas de quai de déchèterie.

Le critère retenu pour le jugement des offres est le prix (100%) ; l'offre économiquement la plus avantageuse est ainsi appréciée sur la base du coût exprimé en euros Hors Taxes.

La consultation a pris fin le vendredi 11 janvier 2019 à 11h00.

Après avoir pris connaissance de l'analyse comparative des offres selon le critère annoncé, distribuée et présentée en séance et avoir débattu, les membres du bureau :

- Attribuent le marché n°2019-03 relatif au transfert et à la reprise des déchets métalliques issus de la collecte en régie et de la déchèterie intercommunale à la société HENault pour un prix de reprise fixé à 155€ HT/Tonne pour la ferraille et 135€ HT/ Tonne pour la tôle.
- Autorisent le Président à notifier le marché et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/02/2019

Reçu en préfecture le 13/02/2019

Affiché le

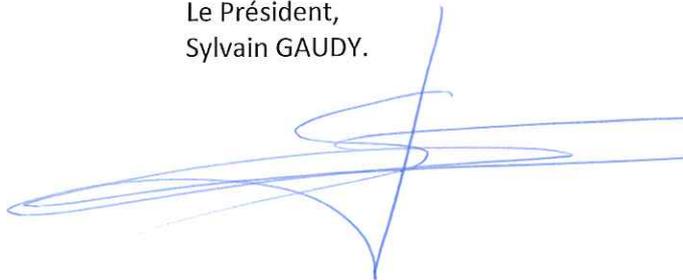
SLO

ID : 023-200067189-20190212-BC20190103-DE

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the name Sylvain GAUDY.